Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

2023 - N°291- S

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE MODIFIANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS D'UNE CEREMONIE

Le Maire de la Commune de DECHY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, à l'occasion de la **commémoration en l'honneur des disparus d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc, le dimanche 3 décembre 2023**, rue Célestin Leduc et autour du Monument aux morts,

ARRETONS :

Article 1er :

La circulation sera interdite de 10h00 à 12h30 le dimanche 3 décembre 2023 rue Célestin Leduc,

Le stationnement sera interdit le samedi 2 décembre 2023 à partir de 22h00 autour du monument aux morts.

Article 2 :

Des panneaux réglementaires seront apposés par les services techniques municipaux

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **Monsieur le Commissaire de police de DOUAI, chargé, en ce qu'il le concerne, de son EXECUTION**
- **Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, pour information**

Fait en mairie de DECHY,
le 22 novembre 2023

Le Maire,

Publié sur le site de la ville le 23 novembre 2023

Jean-Michel SZATNY